

Trottinettes électriques

Les règles à suivre
dans le canton de Vaud

Ensemble
pour une mobilité
plus sûre !



Vitesse maximale

20 km/h

Une trottinette électrique autorisée sur la voie publique ne doit pas dépasser 20 km/h.



Âge minimum

14 ou 16 ans

- Dès 14 ans avec un permis de catégorie M (cyclomoteur) ou G (tracteur).
- Dès 16 ans sans permis de conduire.



Où circuler ?

Sur la chaussée ou les pistes/bandes cyclables

lorsqu'elles sont disponibles et que la signalisation les autorise.



Trottoirs et zones piétonnes interdits !

Sauf exception prévue par la signalisation.



Une seule personne

Pas de passager !

Il est interdit de transporter un passager sur une trottinette électrique standard, y compris un enfant.



Casque :

recommandé,
mais non obligatoire

Des vêtements clairs et des éléments réfléchissants sont aussi conseillés pour être bien visible.



Ton équipement doit être conforme

- ✓ **Freins** : un système de freinage conforme.
- ✓ **Éclairage** : fixe et allumé de jour comme de nuit.
- ✓ **Plaque d'immatriculation** : en général pas nécessaire pour une trottinette standard (limitée à 20 km/h).
- ✓ **Homologation** : certains modèles vendus en ligne ne sont pas autorisés en Suisse, même s'ils sont commercialisés comme trottinettes électriques.



Débridage : une trottinette modifiée pour dépasser les limites réglementaires peut ne plus être admise à la circulation publique.



Les règles
de circulation

- ✓ Respecter les feux rouges, les priorités et la signalisation.
- ✓ Adapter sa vitesse aux conditions et aux autres usagers.
- ✓ Utiliser les aménagements cyclables quand la réglementation l'exige.
- ✓ Ne pas circuler dans les zones exclusivement piétonnes.
- ✓ Ne pas utiliser son téléphone d'une manière qui compromet la maîtrise du véhicule.



Une trottinette électrique n'est pas un piéton !

On ne peut pas rouler sur le trottoir juste parce que la chaussée paraît dangereuse.



Et en cas
d'infraction ?

La police vaudoise effectue des contrôles et peut infliger des amendes ou dénoncer certaines infractions (ex. : circulation dans des zones piétonnes, non-respect de la signalisation).

Une infraction grave peut aussi entraîner une interdiction de conduire des véhicules automobiles ne nécessitant pas de permis, selon les circonstances et la loi.

**Respecte les règles,
c'est plus sûr pour tous !**



Ma mobilité,
ma responsabilité !